|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1177 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 mars 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

**192e session**

Genève, 5-8 mars 2024

 Rapports

 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 192e session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1958
sur sa quatre-vingt-sixième session

 du Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa soixante-neuvième session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1997
sur sa quinzième session

Table des matières

 *Page*

 **A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)**

 I. Participation 6

 II. Déclarations liminaires 6

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 6

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 7

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux
(WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 7

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 8

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules
automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 8

D. Suivi de la quatre-vingt-sixième session du Comité des transports intérieurs (CTI)
(point 2.4 de l’ordre du jour) 11

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 3 de l’ordre
du jour) 12

A. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-dix-huitième session,
30 août-1er septembre 2023) (point 3.1 de l’ordre du jour) 12

B. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(dix-septième session, 25-29 septembre 2023) (point 3.2 de l’ordre du jour) 12

C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (126e session,
10-13 octobre 2023) (point 3.3 de l’ordre du jour) 12

D. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre‑vingt‑neuvième session, 24-27 octobre 2023) (point 3.4 de l’ordre du jour) 13

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 13

1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quatorzième session,
4‑8 décembre 2023) (point 3.5.1 de l’ordre du jour) 13

2. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-dixième session,
9-12 janvier 2024) (point 3.5.2 de l’ordre du jour) 14

3. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(dix-huitième session, 22-26 janvier 2024) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 15

4. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-dix-neuvième
session, 6-9 février 2024) (point 3.5.4 de l’ordre du jour) 16

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 16

A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 16

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives
aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour) 17

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU (point 4.2.1
de l’ordre du jour) 17

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord
de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 17

3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour) 17

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule
(IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 17

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 17

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 17

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP
(point 4.6 de l’ordre du jour) 19

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA
(point 4.7 de l’ordre du jour) 19

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG
(point 4.8 de l’ordre du jour) 20

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE
(point 4.9 de l’ordre du jour) 20

J. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes
de travail (point 4.10 de l’ordre du jour) 21

K. Examen, s’il y a lieu, de propositions additionnelles d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.11 de l’ordre du jour) 21

L. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour) 21

M. Examen, s’il y a lieu, de propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises au Forum mondial par les groupes
de travail pour examen (point 4.13 de l’ordre du jour) 21

N. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune
des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.14 de l’ordre du jour) 21

O. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet l’Accord de 1958
et l’Accord de 1998 (point 4.15 de l’ordre du jour) 21

P. Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l’objet l’Accord de 1958
et l’Accord de 1998 (point 4.16 de l’ordre du jour) 21

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 22

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour) 22

 VIII. Éléments d’intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998 (point 6 de l’ordre du jour) 22

 Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition,
dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur
(point 6.1 de l’ordre du jour) 22

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 22

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 22

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 23

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour) 23

D. Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 7.4 de l’ordre du jour) 23

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables
au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision
des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 23

F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie (point 7.6 de l’ordre du jour) 23

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 24

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité,
notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l’ordre du jour) 24

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions
techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées
dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 24

C. Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière (point 8.3 de l’ordre du jour) 24

D. Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs
et d’occasion dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire
(point 8.4 de l’ordre du jour) 25

E. Documents destinés à la publication (point 8.5 de l’ordre du jour) 26

F. Introduction des activités relatives au transport routier menées dans le cadre du Programme
de percées (point 8.6 de l’ordre du jour) 26

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 27

 **B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)**

 XII. Constitution du Comité d’administration (point 10 de l’ordre du jour) 27

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions
de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (point 11 de l’ordre du jour) 27

 **C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**

 XIV. Constitution du Comité exécutif et élection des personnes qui assureront la présidence
et la vice-présidence pour l’année 2023 (point 12 de l’ordre du jour) 29

 XV. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition
des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale
(point 13 de l’ordre du jour) 30

 XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des projets de RTM ONU ou d’amendements
à des RTM ONU existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour) 30

 XVII. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements admissibles,
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 30

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les questions relatives à des projets
de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,
s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 30

 XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements
à des RTM ONU existants (point 17 de l’ordre du jour) 31

A. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.1 de l’ordre du jour) 31

B. RTM ONU no 13 (Véhicules HFCV − Phase 2) (point 17.2 de l’ordre du jour) 31

C. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) (point 17.3 de l’ordre du jour) 31

D. RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) (point 17.4 de l’ordre du jour) 31

E. RTM ONU no 24 sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage
(point 17.5 de l’ordre du jour) 31

F. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires
lourds électriques (point 17.6 de l’ordre du jour) 32

G. Demande d’autorisation d’élaborer des amendements aux RTM ONU nos 6, 7 et 14
visant à supprimer la référence à la machine tridimensionnelle de positionnement
du point H (point 17.7 de l’ordre du jour) 33

 XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre
(point 18 de l’ordre du jour) 33

A. Enregistreur de données de route (point 18.1 de l’ordre du jour) 33

B. Enfants oubliés dans des véhicules (point 18.2 de l’ordre du jour) 33

C. RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés (point 18.3 de l’ordre du jour) 34

 XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour) 34

 **D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

 XXII. Constitution du Comité d’administration et élection des personnes qui assureront la présidence
et la vice-présidence pour l’année 2024 (point 20 de l’ordre du jour) 34

 XXIII. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 21 de l’ordre du jour) 34

 XXIV. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997 (point 22 de l’ordre
du jour) 34

 XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour) 35

 Annexes

 I. List of informal documents (WP.29-192-…) distributed without a symbol during the 192nd
session 36

 II. World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29): Working Parties, Informal
Working Groups and Chairs on 1 March 2024 38

 III. Draft calendar of WP.29 sessions for 2024 41

 IV. Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates 42

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 192e session du 5 au 8 mars 2024, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article 1 du Règlement intérieur du Forum mondial ([ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2)), les pays ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bélarus, Cameroun, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchéquie et Türkiye. L’Union européenne était également représentée. Étaient aussi représentées une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT), et les organisations non gouvernementales suivantes : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Consumers International (CI), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[1]](#footnote-2), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Fédération internationale des véhicules anciens (FIVA), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et SAE International. D’autres organisations non gouvernementales étaient également représentées conformément à l’alinéa d) de l’article 1 : American Automotive Policy Council (AAPC) et World Bicycle Industry Association (WBIA). Cent-quatre personnes ont participé à la session en présentiel.

 II. Déclarations liminaires

2. Le Président du WP.29, M. A. Erario (Italie), a souhaité aux représentantes et représentants la bienvenue à la 192e session du WP.29 et a ouvert la réunion.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/1176](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1176) et [Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1176/Add.1)
Documents informels WP.29-192-03 et WP.29-192-05

3. Le WP.29 a adopté l’ordre du jour établi pour sa 192e session ([ECE/TRANS/WP.29/1176](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1176) et [Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1176/Add.1)) ainsi que l’ordre d’examen des points y figurant (WP.29-192-03), moyennant l’ajout d’un nouveau point 18.3, libellé comme suit : « RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés ».

4. La liste des documents informels figure à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

5. Sous la présidence de M. A. Erario (Italie), Président du WP.29, la 144e session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2), tenue le 4 mars 2024, avait réuni les Présidents du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP : France), du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE : Finlande), du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE : Pays-Bas), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG : Italie), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP : États-Unis d’Amérique) et du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA : Allemagne), les Vice-Présidents du GRE (Pays-Bas), du GRPE (Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord), du GRSG (Canada), du GRSP (République de Corée) et du GRVA (Chine et Japon), le Président et les Vice-Présidents du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3 : États-Unis d’Amérique, Japon et Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord), le Vice-Président du WP.29 (Japon), et des représentants de l’Union européenne, conformément à l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 ([TRANS/WP.29/690/Rev.2](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/690/Rev.2)).

6. Le secrétariat du WP.29 a communiqué les informations suivantes :

a) Après examen du calendrier des réunions prévues en 2024, l’AC.2 avait relevé que le GRPE annulait sa session de mai 2024 et organiserait un atelier à la place. Il avait accepté que le GRVA organise une session officielle le 25 juin 2024, soit la même semaine que la 193e session du WP.29, de façon à adopter formellement les décisions qui auraient été recommandées à sa session informelle prévue à Troy (Michigan, États-Unis d’Amérique) du 20 au 25 mai 2024. L’AC.2 recommandait au WP.29 d’appuyer cette décision ;

b) Après examen du calendrier des réunions prévues en 2025, l’AC.2 s’était félicité que la session de mai 2025 du GRVA ait lieu dans les locaux de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok (Thaïlande), et ait un caractère officiel, et il recommandait au WP.29 d’appuyer cette décision ;

c) L’AC2 avait débattu de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés. Il recommandait que les deux documents informels GRVA-18-33 (sur l’applicabilité des Règlements aux systèmes de conduite automatisés) et GRVA‑18‑34/Rev.1 (sur l’examen des Règlements ONU concernés par les mises à jour logicielles) soient diffusés à l’ensemble des groupes de travail subsidiaires, pour information ;

d) L’AC.2 avait réfléchi à la collaboration entre le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le WP.29 sur la question des véhicules automatisés et recommandait que les organes subsidiaires du WP.29 examinent le document informel WP.29-190-07 à leurs sessions suivantes ;

e) L’AC.2 avait examiné les priorités des groupes de travail répertoriées dans le projet de programme de travail pour 2024 et avait demandé au secrétariat d’en établir une version révisée qui tiendrait compte de ses suggestions, notamment sur la limitation du nombre de priorités ;

f) L’AC.2 avait pris note des résultats de la session extraordinaire de l’AC.3 tenue le 20 décembre 2023 et avait constaté que le bureau compétent de l’ONU n’avait toujours pas rendu d’avis ;

g) L’AC.2 avait réfléchi à la possibilité de prolonger le mandat du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (groupe EVS). Il recommandait que ce mandat soit effectivement prolongé afin de permettre la poursuite des travaux en cours ;

h) En parallèle, l’AC.2 avait également recommandé d’approuver la création du groupe d’intérêt spécial de la sécurité des véhicules électriques, lequel serait chargé d’élaborer une proposition d’amendement au Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques) en s’appuyant sur les résultats obtenus par le groupe EVS ;

i) L’AC.2 avait noté que le document [ECE/TRANS/WP.29/2024/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/2) (soumis au titre du point 4.6.1 de l’ordre du jour) avait été retiré, à la demande du GRBP, et qu’une version mise à jour devait être soumise pour examen aux sessions de juin 2024 du WP.29 et de l’AC.1 ;

j) L’AC.2 avait autorisé l’Association of European Wheel Manufacturers (EUWA) et Eurogas à participer à la session au titre de l’alinéa d) de l’article 1 du Règlement intérieur du WP.29 ([TRANS/WP.29/690/Rev.2](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/690/Rev.2)) ;

k) L’AC.2 avait recommandé à l’AC.4 de ne pas tenir de réunion.

7. Le WP.29 a appuyé et approuvé l’organisation d’une session informelle du GRVA aux États-Unis d’Amérique en mai 2024.

8. Il a accepté que le GRVA se réunisse officiellement le 25 juin 2024, soit la même semaine que la 193e session, de façon à adopter formellement les décisions qui auraient été recommandées à sa session informelle.

9. Le WP.29 a appuyé avec énergie et approuvé l’organisation d’une session officielle du GRVA dans les locaux de la CESAP, à Bangkok (Thaïlande), et a demandé au secrétariat de prendre les mesures nécessaires, notamment de consulter le Comité des conférences pour qu’il octroie une dérogation au calendrier des sessions à cette fin.

 B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/1/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/1/Rev.1)
Documents informels WP.29-192-01 et WP.29-192-02

10. Le secrétariat du WP.29 a présenté la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et des présidents (WP.29-192-01) ainsi que le calendrier des réunions du Forum mondial pour 2024 (WP.29-192-03), dans lequel l’annulation de la quatre‑vingt‑onzième session du GRPE (remplacée par des ateliers en ligne) et la tenue de la dix-neuvième session du GRVA, le 25 juin 2024 (sous réserve de confirmation finale par les services de conférence), avaient été prises en compte.

11. Le secrétariat du WP.29 a présenté le document [ECE/TRANS/WP.29/2024/1/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/1/Rev.1), dans lequel figurait une version révisée du programme de travail établie conformément aux priorités fixées à l’issue des discussions menées par les groupes de travail, par l’AC.2 et par le WP.29 à ses sessions précédentes.

12. Le WP.29 a adopté le programme de travail, tel qu’il figure dans le document [ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.1).

13. Le représentant de l’Union européenne a pris connaissance avec intérêt du programme de travail et a encouragé tous les groupes de travail à continuer de rationaliser leurs priorités.

 C. Systèmes de transport intelligents et coordination
des activités relatives aux véhicules automatisés
(point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/33](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/33)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/34](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/34)
Document informels WP.29-192-10, WP.29-192-11, WP.29-192-12, WP.29-192-13, WP.29-192-17 et WP.29-192-18

14. Le Président du GRVA a présenté une proposition d’amendements au tableau 1 du document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes ([ECE/TRANS/WP.29/2024/33](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/33)) destinée à tenir compte des dispositions récemment prises aux fins de l’établissement, dans le cadre des activités du GRVA, d’un règlement sur les systèmes de conduite automatisés.

15. Le représentant du Canada a proposé que la première réunion de l’équipe dirigeante du groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés se tienne à Ottawa (Canada) les 26 et 27 mars 2024. Par ailleurs, il a invité les professionnels du secteur et les autres parties prenantes à collaborer et à contribuer aux travaux.

16. Le représentant du Japon a dit espérer que l’élaboration du règlement suive le calendrier établi.

17. Le représentant de la Chine a rappelé que son pays était déjà membre de l’équipe dirigeante du GRVA et du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV), et il s’est engagé à promouvoir les activités du groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés.

18. Le représentant des États-Unis d’Amérique s’est déclaré satisfait de la coopération mondiale engagée dans ce domaine.

19. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord s’est réjoui du lancement des activités et s’est dit prêt à faire partie de l’équipe dirigeante.

20. Trouvant ces activités utiles, le représentant de l’OICA a rappelé qu’il avait proposé de contribuer à assurer le secrétariat du groupe de travail informel en collaboration avec d’autres organisations. Le représentant de la CLEPA a rappelé que l’efficacité des prescriptions qui seraient énoncées à l’échelle mondiale dépendrait de leur bonne transposition à l’échelle nationale ou régionale.

21. Le WP.29 a noté que le groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés serait dirigé par les représentants du Canada, de la Chine, de la Commission européenne, des États-Unis d’Amérique, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Il a également noté que le secrétariat serait assuré par les représentants de l’AAPC, de la CLEPA/l’OICA, du Centre japonais d’internationalisation des normes automobiles (JASIC) et de SAE International.

22. Le WP.29 a adopté le document [ECE/TRANS/WP.29/2024/33](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/33).

23. Le Président du GRVA a présenté une proposition de projet de résolution visant à fournir des orientations sur l’intelligence artificielle dans le contexte des véhicules routiers (document [ECE/TRANS/WP.29/2024/34](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/34), modifié par le document informel WP.29-192-11). Il est revenu en détail sur la principale modification que le GRVA avait décidé d’apporter à sa session de janvier 2024, à savoir remplacer « résolution » par « document d’orientation » dans le titre du document pour mieux tenir compte de l’état d’avancement.

24. Les représentants du Canada et de la Commission européenne ont fait observer que le document était utile, mais étaient d’avis qu’il n’était pas nécessaire de l’approuver à ce stade étant donné qu’il était censé être évolutif et suivre le progrès technique.

25. Le représentant de l’OICA a confirmé que, par définition, ce document serait évolutif, mais a recommandé de l’approuver de façon à disposer d’un premier ensemble d’orientations de base concernant l’intelligence artificielle dans le contexte des véhicules routiers.

26. Rappelant que cette question était importante pour le WP.29, le représentant de l’UIT a demandé s’il allait définir formellement la contribution de l’intelligence artificielle à la technologie des véhicules et si un nouveau groupe, qui relèverait du WP.29 et éventuellement du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (groupe ITS), allait diriger les travaux destinés à définir des recommandations relatives à l’intelligence artificielle dans le contexte de cette technologie.

27. Le représentant des États-Unis d’Amérique a suggéré au WP.29 de prendre note de l’importance de l’intelligence artificielle pour l’industrie automobile, de souscrire aux échanges que le GRVA tenait en la matière et de noter que des travaux étaient menés aux fins de l’élaboration d’un document d’orientation destiné à fournir des informations supplémentaires aux organes de réglementation et aux parties prenantes.

28. Le Président du GRVA a admis que cette question pouvait sortir du cadre des activités du GRVA. Il a demandé si le GRVA devait continuer de s’en charger et si d’autres groupes de travail devaient intervenir. Dans cette optique, le WP.29 pourrait organiser un atelier afin de poursuivre l’examen du document actuel.

29. Le WP.29 a demandé au secrétariat de publier le document WP.29-192-11 sous une cote officielle à la session suivante et a décidé d’organiser un atelier consacré à l’intelligence artificielle dans le contexte des véhicules avant la 193e session.

30. En sa qualité de Coprésident du groupe ITS, le représentant du Japon a rendu compte des activités dudit groupe, en particulier de celles menées par l’équipe spéciale de la communication des véhicules, le groupe ne s’étant pas réuni depuis novembre 2023. Il a également fait référence au document informel WP.29-192-13, dans lequel figurait un projet de définition de la notion de communication des véhicules ainsi qu’un tour d’horizon du sujet, et a invité les participants à transmettre leurs observations au secrétariat de l’équipe spéciale avant la session suivante, prévue le 26 mars 2024. Le représentant de la France a accepté d’envoyer une contribution et le représentant de l’Allemagne a suggéré au groupe d’envisager l’établissement d’un règlement.

31. Le représentant de la France a fait rapport sur les activités des équipes spéciales chargées d’étudier l’applicabilité des règlements concernant les véhicules relevant de la compétence du WP.29 aux systèmes de conduite automatisés (WP.29-192-17). Il est revenu sur les travaux menés depuis juin 2023 et a fait le point sur les résultats de l’examen préliminaire réalisé, les priorités et le calendrier proposé pour l’élaboration des modifications qu’il conviendrait d’apporter aux règlements. Il a présenté le document informel WP.29-192-18, version actualisée du rapport publié sous la cote [ECE/TRANS/WP.29/2023/86](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/86). Il a par ailleurs annoncé qu’un point serait à nouveau fait à la session de novembre 2024 du WP.29. Le représentant de l’Union européenne a encouragé tous les groupes de travail à accélérer l’examen préliminaire et la révision des Règlements ONU relevant de leur compétence de manière à se conformer au calendrier prévu pour le Règlement technique mondial ONU (RTM ONU)/Règlement ONU sur les systèmes de conduite automatisés. Le représentant du Canada a remercié les Coprésidents du groupe. Il a également fait observer qu’il était important de procéder à une telle évaluation avant d’établir des règlements ou des conventions. Le WP.29 a remercié les représentants de la Chine et de la France de diriger ces travaux et a accueilli le rapport avec intérêt.

32. De l’avis du Président du GRVA, la coordination assurée par la France et la Chine était un bon exemple de collaboration entre groupes de travail et pourrait servir de modèle aux activités qui seraient menées en ce qui concernait l’intelligence artificielle dans le contexte des véhicules.

33. L’expert de l’autorité néerlandaise chargée des véhicules (RDW) a fait un exposé (WP.29-192-10) sur la durabilité et l’automatisation. Il a notamment rappelé les avantages que les systèmes de conduite automatisés pourraient procurer et a appelé l’attention du WP.29 sur les inconvénients qu’ils pouvaient présenter en raison des émissions liées au traitement des données nécessaires, par exemple, à l’automatisation des véhicules (et à l’électrification, quoique dans une moindre mesure). Il a décrit en détail les résultats d’une étude menée par l’Université de Delft. Il a recommandé que d’autres études empiriques soient menées, que le GRPE et la GRVA se penchent sur cette question et que le Comité des transports intérieurs (CTI) et le WP.1 participent à la réflexion.

34. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que les questions soulevées concernant la durabilité et l’automatisation devraient faire l’objet d’un examen attentif au regard des principes relatifs à la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, récemment adoptés par le WP.29.

35. Le Président du GRVA a confirmé que les véhicules automatisés et autonomes étaient censés améliorer la sécurité ainsi que les niveaux d’émission et contribuer à réduire les embouteillages. Il a rappelé les défis que poserait la circulation mixte dans les décennies à venir. Il a également fait savoir que les activités communes que le GRVA et le GRPE envisageaient de mener n’avaient pas encore débuté faute de ressources.

36. Le Président du GRPE a signalé qu’il importait de réfléchir à cette question, qui commençait à se poser. Il a ajouté qu’il était essentiel de prendre en compte les méthodes reposant sur l’analyse du cycle de vie (ACV) afin de prévenir les choix opportunistes et de percevoir les effets des nouvelles technologies de façon globale. Il s’est dit favorable à un renforcement de la collaboration entre le GRVA et le GRPE sur ce sujet.

37. Le WP.29 a décidé de transmettre le document informel WP.29-191-10 au GRVA et au GRPE pour examen.

 D. Suivi de la quatre-vingt-sixième session du Comité des transports intérieurs (CTI) (point 2.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/2024/3](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2024/3)
Document informel WP.29-192-06

38. Le secrétariat a informé le WP.29 des résultats de la quatre-vingt-sixième session du CTI.

39. Il a appelé l’attention sur les décisions ci-après, prises par le Comité et intéressant le WP.29 :

« 37. **A pris note** de l’avancement de l’exécution, par lui-même et ses organes subsidiaires, du plan d’action révisé concernant les systèmes de transport intelligents, qui avait été adopté à sa quatre-vingt-troisième session ; **a encouragé** les groupes de travail à continuer de faire leur possible pour appliquer le plan d’action révisé et **a encouragé** la poursuite des travaux :

(...)

* Du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) sur l’application du document-cadre sur la sécurité des véhicules automatisés ;
* Du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (WP.29/GRVA) sur la réglementation des véhicules automatisés/autonomes et connectés, ainsi que des échanges relatifs aux définitions et principes généraux liés à l’intelligence artificielle dans le contexte de la sécurité des routes et des véhicules ;

car favoriser la mise en œuvre d’activités réglementaires et autres, telles que des réunions ponctuelles dans les domaines visés par le plan d’action concernant les systèmes de transport intelligents, tout en donnant de la visibilité à ces activités, permettrait de garantir que les systèmes de transport intelligents procurent tous leurs avantages, de façon équitable, en matière de sécurité, de protection de l’environnement, d’efficacité énergétique et de gestion de la circulation ;

(...)

58. **A entériné** les activités énumérées dans le document [ECE/TRANS/2024/24](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2024/24) ; **a salué** les travaux et réalisations du WP.29, tels que : a) le nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes de retenue aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar ; b) l’élaboration des Directives relatives aux prescriptions réglementaires et aux critères vérifiables de validation de la sécurité des systèmes de conduite automatisés et des Lignes directrices pour la validation des systèmes de conduite automatisés dans le cadre de la nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée ; c) l’établissement d’un nouveau RTM ONU (RTM ONU no 24 sur la mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers) et d’un nouveau Règlement ONU relatif aux émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ; d) la poursuite des activités relatives à la protection équitable des occupants du véhicule ; **a noté** que le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitait tenir l’une de ses sessions annuelles en dehors de Genève en 2025 ; **a remercié** l’Allemagne d’héberger provisoirement la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ; [Point 10 k) de l’ordre du jour]. ».

40. Le secrétariat a fait un exposé (document informel WP.29-192-06) décrivant la Stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs ([ECE/TRANS/2024/3](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2024/3)).

41. Le représentant de la FIVA a demandé si le document [ECE/TRANS/2024/3](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2024/3) tenait compte des biocarburants durables et des électrocarburants. Le secrétariat a précisé que la stratégie était censée à la fois rester neutre sur le plan technologique et mettre l’accent sur les technologies à faible intensité de carbone, qui gagnaient rapidement des parts de marché.

42. Les représentants de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique ont rappelé qu’il était important de permettre la tenue de réunions hybrides pour accroître la participation aux réunions du WP.29, comme le prévoyait la stratégie du CTI en matière d’atténuation des changements climatiques et comme l’avait demandé à plusieurs reprises le WP.29.

43. Le secrétariat a expliqué que l’Assemblée générale n’avait toujours pas statué sur la possibilité d’organiser des réunions hybrides et que, par conséquent, l’Office des Nations Unies à Genève avait cessé de permettre la tenue de réunions officielles suivant des modalités hybrides dans l’attente d’une décision.

44. Le secrétariat a également indiqué que la mesure 6 de la stratégie ne visait pas le budget, mais plutôt les conditions et les questions de procédure, telles que le vote ou les élections, liées à la tenue de réunions officielles suivant des modalités hybrides lorsque les questions budgétaires seraient résolues (le cas échéant).

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)
(soixante-dix-huitième session, 30 août-1er septembre 2023)
(point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/GRBP/76](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRBP/76)

45. Le Forum mondial a approuvé le rapport du GRBP sur sa soixante‑dix‑huitième session ([ECE/TRANS/WP.29/GRBP/76](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRBP/76)).

 B. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (dix-septième session, 25-29 septembre 2023)
(point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/17](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRVA/17)

46. Le Forum mondial a approuvé le rapport du GRVA sur sa dix-septième session ([ECE/TRANS/WP.29/GRVA/17](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRVA/17)).

 C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(126e session, 10-13 octobre 2023)
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105)

47. Le Forum mondial a approuvé le rapport du GRSG sur sa 126e session ([ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/105)).

 D. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse
(GRE) (quatre‑vingt‑neuvième session, 24-27 octobre 2023)
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/GRE/89](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRE/89) et [Corr.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRE/89/Corr.1)

48. Le Forum mondial a approuvé le rapport du GRE sur sa quatre‑vingt‑neuvième session ([ECE/TRANS/WP.29/GRE/89](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRE/89) et [Corr.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRE/89/Corr.1)).

 E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante-quatorzième session, 4‑8 décembre 2023)
(point 3.5.1 de l’ordre du jour)

49. Au nom de la présidence du GRSP, le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le WP.29 des résultats de la soixante-quatorzième session du Groupe, qui s’était tenue du 4 au 8 décembre 2023 (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74)).

50. S’agissant de l’état d’avancement des travaux sur la sécurité des véhicules électriques, le représentant des États-Unis d’Amérique a indiqué que les membres du GRSP devaient encore se mettre d’accord sur plusieurs questions techniques essentielles et n’étaient pas parvenus à s’entendre pour recommander une prolongation du mandat du groupe de travail informel. De même, le GRSP n’était pas parvenu à un accord en ce qui concernait la création d’un groupe spécial de parties intéressées chargé d’élaborer une proposition d’amendement au Règlement ONU no 100 dans le cadre de l’Accord de 1958. Ces deux questions ont été soumises pour examen au WP.29 et à l’AC.3.

51. Conformément à la recommandation de l’AC.2, le WP.29 :

* A décidé de prolonger le mandat du groupe EVS aux fins de l’achèvement des travaux techniques prévus dans le cadre de l’Accord de 1998 (voir par. 5 g)) ;
* A également décidé de constituer un groupe spécial de parties intéressées, relevant du GRSP, qui serait chargé de faire le point sur les travaux déjà réalisés par le groupe EVS et a proposé de modifier le Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques) pour juin 2024 ;
* A décidé de demander au secrétariat de créer une page wiki, accessible depuis la page Web du GRSP, où les documents du groupe spécial de parties intéressées seraient placés à des fins de transparence.

Le représentant de l’OICA a recommandé que les travaux du groupe spécial de parties intéressées soient alignés sur ceux du groupe EVS afin d’éviter tout problème d’harmonisation.

52. Conformément à la recommandation de l’AC.2, le WP.29 a décidé de prolonger le mandat du groupe EVS (voir par. 5 g)). En parallèle, à la demande du représentant de l’Union européenne, le WP.29 a décidé de créer un groupe spécial, relevant du GRSP, qui serait chargé de faire le point sur les travaux déjà réalisés par le groupe EVS et de modifier le Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques) pour juin 2024. En outre, le WP.29 a décidé de demander au secrétariat de créer une page wiki, accessible depuis la page Web du GRSP, où les documents du groupe seraient placés à des fins de transparence. Le représentant de l’OICA a recommandé que les travaux du groupe spécial soient alignés sur ceux du groupe EVS afin d’éviter tout problème d’harmonisation.

53. Le représentant des États-Unis d’Amérique, s’exprimant au nom de la présidence du GRSP, a rappelé que des orientations supplémentaires étaient nécessaires en ce qui concernait le complément 10 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 ([ECE/TRANS/WP.29/2023/120](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/120)), visant à clarifier la prescription existante selon laquelle il ne devait y avoir « qu’un seul trajet de la ceinture », adopté par le WP.29 à sa session de novembre 2023. Il a expliqué que les précisions apportées par le complément créeraient une incertitude quant à la validité des homologations de type accordées précédemment au titre de la même série d’amendements mais sur la base d’interprétations différentes, et qu’il y aurait de nouveau de l’incertitude au moment de l’extension de ces homologations de type antérieures au complément. Les experts du GRSP ont été invités à communiquer des informations à ce sujet pour examen dans le cadre des réunions des autorités d’homologation de type (TAAM) et à redoubler de vigilance sur ce type de questions.

54. Le représentant de la CLEPA a déclaré qu’à la session de décembre 2023 du GRSP, son organisation avait présenté, dans le document informel GRSP-74-03, des exemples de systèmes disponibles sur le marché qui ne satisfaisaient pas à plusieurs prescriptions importantes du Règlement ONU no 129 relatif aux systèmes améliorés de retenue pour enfants. L’obligation de n’utiliser qu’un seul trajet de ceinture de sécurité pour installer un système de retenue pour enfant dans une voiture, notamment, n’était pas respectée. La CLEPA avait expliqué que ces systèmes avaient été homologués à tort, mais qu’ils disposaient d’un avantage concurrentiel significatif, car ils pouvaient présenter des caractéristiques attrayantes non autorisées, au détriment des fabricants qui respectaient les règles d’homologation. Enfin, le représentant de la CLEPA a déclaré qu’il s’agissait à la fois d’un problème de surveillance des marchés et d’un problème d’homologation, et que des mesures devraient être prises pour le régler, en particulier à la lumière des dispositions relatives aux produits non conformes énoncées dans l’Accord de 1958. Il a conclu en invitant toutes les Parties contractantes à se rapprocher de la CLEPA et à discuter de cette question à la session de mai 2024 du GRSP afin de trouver une solution. Le WP.29 a approuvé l’approche suggérée par le représentant de la CLEPA.

55. Le WP.29 a relevé qu’en ce qui concernait le nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation des systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, le GRSP avait approuvé le mandat révisé ([ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30)) du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (groupe STCBC) pour la phase 2 du Règlement et sollicitait l’accord du Forum mondial. Le WP.29 a approuvé le mandat révisé ([ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/30)).

56. En ce qui concernait la question des enfants laissés seuls dans des voitures, le WP.29 a noté que le GRSP avait décidé de créer un groupe spécial doté d’un mandat clair. Les experts de l’Australie et de la République de Corée avaient proposé de coprésider le groupe. L’expert de la Chine avait informé le GRSP que le Programme chinois pour l’évaluation d’automobiles neuves (China NCAP) disposait déjà de protocoles d’essai pour les équipements d’origine destinés à détecter la présence d’enfants et avait proposé d’assurer également la coprésidence du groupe. Le WP.29 a décidé de créer un groupe de travail informel plutôt qu’un groupe spécial afin de donner plus d’élan aux travaux, étant entendu que le mandat correspondant serait adopté à la session de mai 2024 du GRSP.

57. Le WP.29 a pris note du fait que le GRSP avait élu à l’unanimité M. M. Koubek (États-Unis d’Amérique) Président et M. H. G. Kim (République de Corée) Vice-Président pour les sessions du Groupe prévues en 2024.

 2. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(quatre-vingt-dixième session, 9-12 janvier 2024)
(point 3.5.2 de l’ordre du jour)

58. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a informé le WP.29 des résultats de la quatre‑vingt‑dixième session du Groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/90](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/90)).

59. Le GRPE avait approuvé les versions révisées du mandat et du règlement intérieur du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (groupe EVE).

60. Le GRPE avait examiné et mis à jour la liste de priorités qui avait été adoptée à la session de mars 2024 du WP.29. Il avait décidé d’y ajouter la révision éventuelle des limites d’émissions des engins mobiles non routiers et l’élaboration de dispositions relatives aux émissions de particules ultrafines pour toutes les catégories de véhicules soumises à des limites de nombre de particules.

61. Le GRPE avait demandé au secrétariat d’annuler sa session de mai 2024 et convenu d’organiser une session en octobre 2024. Il avait décidé de tenir une série de manifestations en ligne ou hybrides en janvier, mai et octobre 2024, en appui aux activités prévues pendant les sessions officielles.

62. Le GRPE avait également demandé au secrétariat de fixer de nouvelles dates pour ses sessions de 2025, qui se tiendraient du 25 au 28 mars et du 14 au 17 octobre. Il avait veillé à ce qu’il n’y ait pas de chevauchement avec les sessions des autres groupes de travail et du WP.29.

63. En tant que secrétaire du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L (groupe EPPR), l’expert de l’IMMA a indiqué que les Parties contractantes et les autres parties prenantes qui souhaitaient participer aux discussions du groupe ou lui apporter des ressources afin de lui permettre d’entreprendre la transposition prévue des dispositions du RTM ONU no 2 (Méthode de mesure applicable aux véhicules à deux et trois roues équipés d’un moteur à allumage commandé ou d’un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO2 et la consommation de carburant) pour les niveaux d’émission équivalents à Euro 3, 4 et 5 dans le Règlement ONU no 40 avaient été invitées à se manifester. La réunion suivante du groupe EPPR était prévue pour les 23 et 24 avril 2024.

 3. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(dix-huitième session, 22-26 janvier 2024)
(point 3.5.3 de l’ordre du jour)

64. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats de la dix-huitième session du Groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRVA/18)).

65. Le WP.29 a noté que le GRVA avait établi un mandat pour le nouveau groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés et a approuvé la création de ce groupe. Il s’est également félicité des dispositions prises en vue de la tenue d’ateliers du GRVA qui contribueraient à l’élaboration d’un Règlement technique mondial ONU et d’un Règlement ONU sur les systèmes de conduite automatisés.

66. Le WP.29 a relevé que le GRVA avait achevé la rédaction des dispositions relatives aux systèmes d’aide au contrôle du véhicule et s’est félicité de la soumission du projet de nouveau Règlement ONU sur ces systèmes pour examen et adoption éventuelle par l’AC.1 dans le courant de la semaine. Il a noté que la phase 2 des activités relatives aux systèmes d’aide au contrôle du véhicule débuterait sous peu.

67. Le WP.29 a pris note de la décision no 58 du CTI (document informel no 6/Rev.4 de la quatre-vingt-sixième session du CTI, tenue en février 2024) concernant l’idée d’organiser la session de mai 2025 du GRVA dans les locaux de la CESAP à Bangkok et l’a reconfirmée. Il a rappelé qu’il avait demandé au secrétariat de prendre les dispositions nécessaires.

68. Le représentant de l’Australie a indiqué que le GRVA avait élaboré un amendement au Règlement ONU no 155 (Cybersécurité et système de gestion de la cybersécurité) visant à inclure tous les véhicules de la catégorie L dans le champ d’application du Règlement. Il a demandé si le GRVA envisagerait d’élaborer un amendement similaire au Règlement ONU no 156 (Mises à jour logicielles et systèmes de gestion des mises à jour logicielles). Le secrétariat a confirmé que le GRVA avait récemment étudié cette idée.

69. Le représentant de l’IMMA a précisé que son association avait proposé d’inclure les véhicules de la catégorie L dans le champ d’application du Règlement ONU no 155 afin d’harmoniser les prescriptions en matière de cybersécurité dans le cadre du GRVA et non d’établir des prescriptions région par région. Il a ajouté que les risques de cyberattaque visant ces véhicules étaient actuellement limités et qu’il n’était pas urgent d’énoncer de nouvelles prescriptions relatives aux mises à jour logicielles dans le cadre du Règlement ONU no 156.

 4. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)
(soixante-dix-neuvième session, 6-9 février 2024)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour)

70. Le Président du GRBP a rendu compte des résultats de la soixante‑dix‑neuvième session du Groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote [ECE/TRANS/WP.29/GRBP/77](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRBP/77)).

71. Il a rappelé que l’application des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (PSES-CR) conformément à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 faisait l’objet d’un suivi et a souligné que peu de Parties contractantes appliquant ledit Règlement avaient communiqué des données. Le WP.29 s’est joint au GRBP pour demander instamment aux autorités d’homologation de type et aux services techniques de fournir les données PSES-CR nécessaires avant la fin de la période de suivi, en juin 2024.

72. Le GRBP avait adopté une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux). Certains experts des Parties contractantes avaient appuyé les propositions, estimant qu’un juste équilibre entre la sécurité routière et les nuisances sonores avait été trouvé, tandis que d’autres estimaient qu’elles n’étaient pas assez ambitieuses en matière de réduction du bruit.

73. Le Président du GRBP a informé le WP.29 qu’il avait été décidé de transférer les prescriptions relatives à l’adhérence sur neige des pneumatiques rechapés et à leur classement dans la catégorie des pneumatiques traction des Règlements ONU nos 108 et 109 vers un nouveau Règlement créé à cette fin.

74. Enfin, s’agissant du Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé), il a indiqué que le GRBP, en coopération avec le GRPE, avait adopté pour la première fois des méthodes d’essai pour la mesure de l’abrasion des pneumatiques. Ces amendements étaient présentés en détail dans un communiqué de presse sur le sujet publié par la CEE en février 2024.

75. Le représentant de l’ETRTO a souligné que son organisation et le secteur des pneumatiques dans son ensemble appuyaient pleinement et jugeaient importantes les activités menées dans ce domaine, y compris l’évaluation du marché qui étaient menée en vue de déterminer les futures limites applicables en matière d’abrasion.

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour)

76. Le secrétariat a donné au WP.29 des informations actualisées sur l’état de l’Accord de 1958, en s’appuyant sur le document [ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.32](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.32), disponible à l’adresse suivante : <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>. Le WP.29 a noté que les Parties contractantes devaient informer le secrétariat de toute modification à apporter à l’additif 1 au document sur l’état de l’Accord uniquement au moyen de la base de données en ligne (/343app). Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n’avaient pas encore désigné leur point de contact unique à le faire dès que possible afin d’obtenir une autorisation d’écriture dans la base de données.

 B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

 1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

77. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU
annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

78. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour)

79. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-192-15 et WP.29-192-16

80. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (groupe IWVTA), a fait un exposé (WP.29‑192-16) sur les résultats de la quarante-quatrième session du groupe, tenue à Bruxelles le 28 février 2024.

81. Il a indiqué que les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 ne nécessiteraient pas de mettre à jour l’annexe 4 du Règlement ONU no 0 cette année.

82. Il a également fait savoir que le groupe IWVTA avait réfléchi à une méthode pour permettre à une Partie contractante d’indiquer l’acceptation d’une homologation IWVTA de reconnaissance limitée (L-IWVTA) lorsqu’un Règlement ONU était facultatif pour cette L‑IWVTA sur son territoire. Dans ce cadre, le groupe IWVTA avait discuté de l’application fournie par le secrétariat et servant à mettre à jour le document [ECE/TRANS/343](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/343), en particulier les colonnes et notes de bas de page.

83. Il a présenté une proposition (WP.29-192-15) destinée à modifier les Directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent. Le WP.29 a demandé au secrétariat de diffuser ce document sous une cote officielle pour examen à la session de juin 2024.

 D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

84. Le représentant de l’Australie a suggéré que ce point soit maintenu à l’ordre du jour des futures sessions du WP.29 jusqu’à ce que le GRE communique de nouvelles informations concernant la nécessité d’avoir recours à l’identifiant unique (UI) aux fins de la simplification des marques d’homologation.

 E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-192-07 et WP.29-192-08

85. Le représentant de l’Allemagne, Président du groupe de travail informel de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA), a présenté au WP.29 le rapport du groupe sur sa quarante-neuvième session, tenue le 29 février 2024 (WP.29-192-07 et WP.29-192-08). Il a informé le WP.29 que 7 000 homologations supplémentaires avaient été téléversées dans la DETA depuis novembre 2023. Il a indiqué où en était la mise en application de l’UI et a précisé qu’un document de travail avait été établi pour examen par le GRE. Il est revenu sur certaines modifications qu’il était envisagé d’apporter au logiciel, dont le groupe avait débattu, lesquelles visaient à spécifier les obligations liées au respect de la propriété intellectuelle au moment de la connexion. Il a également parlé de la méthode d’authentification à deux facteurs pour la connexion au système, dont le déploiement était prévu pour la fin de 2024. Il a proposé de modifier l’aperçu des droits d’accès à la DETA de façon à préciser les conditions d’accès pour les services techniques et à prévoir des prescriptions propres aux constructeurs agissant en qualité de service technique.

86. Le WP.29 a adopté les modifications qu’il était proposé d’apporter aux droits d’accès à la DETA (voir [ECE/TRANS/WP.29/1173](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1173), par. 91), désormais définis comme suit :

« *Légende :
L = lecture
E = lecture + écriture + suppression*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *CERT (communication sur l’homologation de type)* | *TR (procès-verbal d’essai)* | *IF (fiche de renseignements)* | *OTHER (autres documents)* |
| Autorités accordant l’homologation (pour les homologations accordées) | E | E | E | E |
| Parties contractantes appliquant le Règlement ONU au titre duquel l’homologation a été accordée\*\* | L | L | L | L |
| Parties contractantes appliquant le Règlement ONU no 0 (accès aux homologations au titre du Règlement ONU no 0 et des Règlements ONU y annexés) | L | L | L | L |
| Parties contractantes n’appliquant pas le Règlement ONU | L | − | − | − |
| Services techniques désignés\*\*\* (ne s’applique pas aux constructeurs désignés en tant que service technique) | L | − | − | − |
| Constructeurs (y compris constructeurs désignés en tant que service technique)\* (uniquement pour leurs propres homologations) | L | L | L | L |

\* Les constructeurs auront accès sur demande auprès de l’administrateur de la DETA, par l’intermédiaire du coordonnateur de la Partie contractante chargé de la DETA.

\*\* Le coordonnateur de la Partie contractante chargé de la DETA pourra donner accès à l’autorité de surveillance du marché de son pays, sous réserve du respect du paragraphe 91 du document [ECE/TRANS/WP.29/1145](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1145).

\*\*\* Les services techniques auront accès sur demande auprès de l’administrateur de la DETA, par l’intermédiaire du coordonnateur de la Partie contractante chargé de la DETA. ».

87. Le représentant de la Commission européenne a regretté que la majorité des groupes de travail ne veuillent pas utiliser l’identifiant unique, qui avait été adopté dans le cadre de la révision 3 de l’Accord de 1958 en vue de simplifier le processus administratif. Il s’est toutefois réjoui que la réflexion se poursuive à la session suivante du GRE. Par ailleurs, il s’est dit préoccupé par l’arrêt du développement du module consacré à la déclaration de conformité.

88. Le WP.29 a remercié l’Allemagne de continuer à héberger la DETA.

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP (point 4.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/2)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/3](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/3)

89. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre du point 4.6.2 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

90. S’agissant du point 4.6.1 de l’ordre du jour, le WP.29 a accédé à la demande du GRBP et reporté à la session de juin 2024 l’examen du document [ECE/TRANS/WP.29/2024/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/2) (Proposition de complément 27 au Règlement ONU no 54) de façon à pouvoir le grouper avec l’examen d’une autre proposition d’amendement au même Règlement ONU, adoptée par le GRBP en février 2024.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/4](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/4)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/5](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/5)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/6](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/6)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/7](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/7)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/8](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/8)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/9](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/9)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/10](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/10)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/35](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/35)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/36](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/36)

91. Le Président du GRVA a présenté les deux propositions de compléments au Règlement ONU no 79 contenues dans les documents [ECE/TRANS/WP.29/2024/35](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/35) et [ECE/TRANS/WP.29/2024/36](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/36), destinées à être adoptées en même temps que le document [ECE/TRANS/WP.29/2024/37](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/37) au titre du point 12.1 de l’ordre du jour.

92. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.7 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/11](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/11)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/12)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/13](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/13)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/14](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/14)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/15](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/15)

93. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.8.1 à 4.8.5 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

94. Au titre des points 4.8.4 et 4.8.5 de l’ordre du jour, le Président du GRSG a présenté les projets de séries d’amendements aux Règlements ONU nos 46 et 55 destinées à y faire figurer, respectivement, des dispositions relatives aux dimensions du pendule utilisé pour l’essai de choc et des dispositions précisant que les remorques à essieu médian devaient être équipées d’une béquille, quel que soit le type de dispositif d’attelage.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/16](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/16)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/17](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/17)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/18)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/19](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/19)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/20](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/20)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/21](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/21)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/22](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/22)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/23](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/23)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/24](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/24)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/25](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/25)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/26](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/26)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/27](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/27)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/28](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/28)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/29](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/29)
[ECE/TRANS/WP.29/2024/30](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/30)

95. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.9.1, 4.9.2, 4.9.4 à 4.9.9, 4.9.11, 4.9.12, 4.9.14 et 4.9.15 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

96. Au titre des points 4.9.3, 4.9.10 et 4.9.13 de l’ordre du jour, le Président du GRE a proposé d’apporter les modifications d’ordre rédactionnel ci-après :

* *Point 4.9.3 de l’ordre du jour, document* [*ECE/TRANS/WP.29/2024/18*](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/18)*,* *titre*, remplacer « Proposition de complément 13 à la série originale d’amendements au Règlement ONU no 45 » par « Proposition de complément 13 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 45 » ;
* *Point 4.9.10 de l’ordre du jour, document* [*ECE/TRANS/WP.29/2024/25*](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/25)*, annexe 10, tableau A10-1*, supprimer la ligne vide ;
* *Point 4.9.13 de l’ordre du jour, document* [*ECE/TRANS/WP.29/2024/28*](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/28)*, paragraphe 6.22.9.1*, remplacer « point 9.3.2.3 » par « point 9.2.2.3 ».

97. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.9.3, 4.9.10 et 4.9.13 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections susmentionnées.

98. Le représentant du Japon a exprimé son plein soutien à la proposition de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48, soumise au titre du point 4.9.13 de l’ordre du jour ([ECE/TRANS/WP.29/2024/28](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/28)), en insistant sur l’importance qu’elle revêtait du point de vue de la sécurité routière.

 J. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/31](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/31)

99. Le WP.29 a examiné la proposition de rectificatif soumise au titre du point 4.10.1 de l’ordre du jour et a recommandé qu’elle soit soumise à l’AC.1 pour mise aux voix.

 K. Examen, s’il y a lieu, de propositions additionnelles d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour)

100. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 L. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/37](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/37)

101. Le WP.29 a accueilli avec intérêt les informations communiquées par le Président du GRVA au sujet des systèmes d’aide au contrôle du véhicule et des dispositions figurant actuellement dans le Règlement ONU no 79. Il a examiné une proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes d’aide du contrôle du véhicule au titre du point 4.12.1 de l’ordre du jour et a recommandé qu’elle soit soumise à l’AC.1 pour mise aux voix.

 M. Examen, s’il y a lieu, de propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises au Forum mondial par les groupes de travail pour examen
(point 4.13 de l’ordre du jour)

102. Aucune proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) n’avait été soumise.

 N. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur une spécification commune des catégories
de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.14 de l’ordre du jour)

103. Aucune proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.5) n’avait été soumise.

 O. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles
dont font l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998
(point 4.15 de l’ordre du jour)

104. Aucune proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998 n’avait été soumise.

 P. Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998 (point 4.16 de l’ordre du jour)

105. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’était en suspens au titre de ce point de l’ordre du jour. Aucune proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998 n’avait été soumise.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.38](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.38)

106. Le WP.29 a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour, relatifs à l’Accord de 1998, devaient être examinés en détail au titre des points 13 à 19, concernant le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (WP.29/AC.3).

 VIII. Éléments d’intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998 (point 6 de l’ordre du jour)

 Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur
(point 6.1 de l’ordre du jour)

107. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
(point 7 de l’ordre du jour)

108. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI), a présenté les résultats des trente-troisième et trente-quatrième réunions du groupe, qui s’étaient tenues en ligne le 5 décembre 2023 et le 13 février 2024, respectivement.

109. Il a indiqué que les délibérations sur l’évaluation de la conformité en service se poursuivaient et a expliqué la position du groupe au sujet des systèmes actifs d’aide à la conduite (ADAS) et des systèmes de conduite automatisés, ainsi que de la contribution que pourrait apporter le contrôle technique périodique par voie électronique. Il a également relevé qu’il était nécessaire de recourir à ce type de contrôle, qui permettait d’obtenir des données à partir des modules de gestion électronique du véhicule à l’aide d’une interface électronique (par exemple, un analyseur de diagnostic). En outre, il a remercié l’expert du Japon d’avoir fait un exposé sur le contrôle technique périodique par voie électronique dans son pays. Il a par ailleurs rappelé que le groupe collaborait avec le GRSG en vue d’élaborer un projet de règle sur les systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident (AECS). Il a appelé l’attention sur l’étude, présentée par les entreprises de ce secteur, visant à évaluer le paquet « contrôle technique » de l’Union européenne et, en particulier, l’incidence des contrôles techniques périodiques sur les mesures de prévention des accidents. Il a indiqué que le groupe procédait à une révision de son mandat et en présenterait une version mise à jour au WP.29 à sa session de juin 2024. Rappelant que le mandat expirerait en juin 2024, il a précisé que le groupe demanderait au WP.29 de le prolonger jusqu’en juin 2027.

110. Sur proposition de la Finlande, le WP.29 a décidé qu’il procéderait à l’examen du mandat révisé à sa 193e session en vue de l’adopter à titre de prolongation.

111. Le Président du WP.29 a rappelé qu’une coprésidence du groupe PTI était à pourvoir et a invité les Parties contractantes à envisager de désigner un candidat.

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.18) et Amend.1

112. Le WP.29 a pris note du document [ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.18) et de son amendement 1, dans lesquels étaient présentés l’état de l’Accord de 1997, y compris l’état des Règles de l’ONU annexées à l’Accord, ainsi que la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs. Il a encouragé les Parties contractantes à communiquer au secrétariat toute information nouvelle concernant l’Accord. L’amendement contenait les informations actualisées communiquées par la République du Bélarus le 4 mars 2024.

113. Le représentant du Bélarus a fait le point sur l’application de l’Accord de 1997 dans son pays. En outre, il a présenté un autre document transmis par la République du Bélarus qui portait sur les certificats de contrôle technique utilisés par les Parties contractantes en lieu et place du modèle de l’appendice 2 de l’Accord (par. 4 de l’appendice 2). Il a donné des précisions sur les conditions d’obtention et le format des certificats délivrés par les autorités compétentes du pays à la suite d’un contrôle technique périodique et a présenté un exemplaire du certificat national utilisé en lieu et place du certificat international de contrôle technique.

 B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour)

114. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997
(point 7.3 de l’ordre du jour)

115. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour)

116. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour)

117. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie
(point 7.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2023/89](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/89)

118. Le WP.29 a noté qu’aucune demande de modification du document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie n’avait été reçue.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour)

119. Le secrétariat du WP.29 a rappelé que le groupe de travail informel de l’exécution des obligations n’avait mené aucune activité au cours des cinq dernières années et que personne n’avait été nommé à la présidence ou à la vice-présidence. Le Président du WP.29 a encouragé les participants à réfléchir à l’intérêt de conserver ce groupe et espérait qu’une décision pourrait être prise à ce sujet à la session de juin 2024.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-190-07

120. Le WP.29 a noté que le WP.1 ne s’était pas réuni après la session de novembre 2023 et qu’aucune nouvelle information sur ce point n’était disponible.

121. Comme suite à la recommandation de l’AC.2 (voir par. 5 d)), le WP.29 souhaitait renforcer sa collaboration avec le WP.1 concernant les véhicules automatisés et a recommandé à ses organes subsidiaires d’examiner le document WP.29-190-07 à leurs sessions suivantes.

 C. Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière
(point 8.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/2023/7/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2023/7/Rev.1)

122. Le WP.29 a pris note du document [ECE/TRANS/2023/7/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2023/7/Rev.1), qui portait sur le Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030. Il a en outre noté que le CTI avait invité, à sa session de février 2024, tous les groupes de travail concernés à soumettre au secrétariat, au cours de l’année 2023, leurs premières contributions dans les domaines du plan d’action pertinents au regard de leurs travaux respectifs. Le secrétariat a souligné qu’il était essentiel que les Parties contractantes continuent d’envoyer des contributions pour que le plan soit complet et puisse être achevé et présenté au CTI à sa session de 2025. Le représentant de l’OICA a dit apprécier l’approche globale adoptée dans le document ; il a toutefois souligné que la terminologie relative au comportement au choc était très générale et nécessitait des précisions, notamment en ce qui concernait plusieurs propositions formulées dans la section du document consacrée à la « sécurité des véhicules ». Le représentant du Canada a expliqué que l’objectif principal de la Décennie d’action pour la sécurité routière était de réduire de moitié le nombre de victimes d’accidents de la route. Comme suite aux interventions des représentants de l’Allemagne, du Cameroun, du Canada, de la France et du secrétariat, le WP.29 a décidé de demander à ses membres de communiquer leurs observations au secrétariat avant le 20 mars 2024. L’objectif était de pouvoir établir une version actualisée (fondée sur les observations déjà communiquées et sur celles qui seraient communiquées avant le 20 mars 2024, notamment en ce qui concernait les activités du WP29 menées dans le cadre du programme de travail relatif à la Décennie d’action) qui serait examinée dans un premier temps au cours d’une réunion en ligne entre les parties intéressées. Le secrétariat a quant à lui été prié de communiquer la version actualisée au GRSP afin de le consulter concernant des questions relevant de sa compétence. Enfin, il a été décidé de reprendre l’examen de ce sujet à la session de juin 2024, sur la base d’une version révisée qui serait établie à la suite des consultations susmentionnées, et de conclure cet examen à la session de novembre 2024.

 D. Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion dans les pays à faible revenu
et les pays à revenu intermédiaire
(point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-192-20 et WP.29-192-21

123. Le Président du groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion (groupe SCUNV) a fait un exposé sur les activités récentes du groupe (WP.29-192-20), notamment sur les réunions tenues, les travaux accomplis et les différentes équipes spéciales. Après avoir présenté le document informel WP.29-192-21, qui était le premier résultat des travaux du groupe, il a demandé au WP.29 de lui faire part de ses observations et, si ce document recevait un bon accueil, de le publier sous une cote officielle en vue de la session de juin 2024 du WP.29.

124. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a relevé l’importance des travaux du groupe SCUNV et a demandé s’il avait tenu compte, dans la liste des éléments du processus de contrôle, des véhicules anciens ou de collection et s’il envisageait d’élaborer des mesures d’exemption pour ces véhicules.

125. Le Président du groupe SCUNV a demandé au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de communiquer, si possible, des statistiques relatives aux véhicules de cette catégorie, car cela pourrait faciliter les débats lorsque le groupe s’intéresserait aux modalités de contrôle.

126. Le secrétariat du WP.29 a remercié le Président du groupe pour son exposé et a estimé que la réponse à la question du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord s’y trouvait puisqu’il avait été précisé que les prescriptions en matière de contrôle ne portaient que sur les éléments qui existaient lorsque le véhicule était neuf.

127. Le représentant du Cameroun a salué les travaux du groupe SCUNV et a fait observer que le sujet revêtait une importance particulière pour son pays, où bon nombre des véhicules étaient d’occasion. Il a également estimé que le contrôle des véhicules d’occasion devrait être le fruit d’une coopération entre le point de départ et le point d’arrivée. Il a ajouté qu’il se réjouissait de travailler avec le groupe SCUNV et le sous-groupe chargé des véhicules neufs afin de faciliter l’acquisition de connaissances propres à sa région. Enfin, il a relevé que la sécurité routière concernait toutes les parties et que si la situation s’améliorait dans ce domaine, cela aurait un effet bénéfique sur la qualité du marché.

128. Le représentant de l’OICA a souligné que l’objectif n’était pas de vérifier au titre de quelle réglementation le véhicule avait été homologué à l’origine, mais de s’assurer que le véhicule était suffisamment sûr et propre pour être considéré comme apte à circuler.

129. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Vice-Président du groupe SCUNV, a souscrit aux observations formulées par le représentant de l’OICA selon lesquelles l’objectif était de s’assurer que les véhicules étaient aptes à circuler. Il a indiqué qu’il s’exprimait au nom de l’un des quatre pays assurant la vice-présidence, les autres étant le Kenya, le Nigéria et les Pays-Bas. Il a également fait observer que, dans le cadre du processus de détermination de l’aptitude à circuler, il faudrait prévoir certaines exemptions pour les véhicules anciens et de collection. Il a ajouté que l’objectif était de disposer d’un ensemble de prescriptions de base destinées à relever le niveau d’aptitude à la circulation des véhicules importés. Il s’est également félicité que le Cameroun contribue aux travaux et l’a encouragé dans cette voie, précisant que le groupe avait l’intention d’organiser des réunions en Afrique et des réunions hybrides et en ligne afin de faciliter la participation et la collaboration au niveau mondial.

130. Le représentant de la Fédération de Russie a remercié le Président du groupe SCUNV pour son exposé et a demandé s’il était prévu de tenir compte des composants éventuellement remplacés au cours du cycle de vie des véhicules.

131. Le Président du groupe SCUNV a répondu que ces points seraient abordés lors de la poursuite des débats consacrés aux travaux. Il a encouragé les représentants ayant des connaissances en matière de contrôle technique périodique à apporter leur contribution de façon à faciliter l’élaboration des phases suivantes.

132. Le représentant du Cameroun a ajouté que la question des pièces détachées présentait un intérêt pour son pays, de même que celle de l’importation de pneumatiques usagés ou d’occasion dans de bonnes conditions de sécurité, notamment pour ce qui concernait les défis posés par la prise en compte du cycle complet des produits dans le cadre de la gestion des déchets. Il a en outre indiqué qu’il était nécessaire de collaborer étroitement avec les autorités compétentes et les parties prenantes au niveau national pour combler les lacunes en matière de connaissances, compte tenu des limites des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire dans divers domaines, tels que la réparation des véhicules équipés de composants électroniques.

133. Le Président du groupe SCUNV a souscrit aux observations du représentant du Cameroun concernant le problème de la gestion des déchets, auquel se heurtaient la plupart des pays importateurs. Il a ajouté que les travaux du groupe portaient à ce stade principalement sur les pays africains, mais que les pays d’Amérique latine connaissaient des problèmes du même ordre et qu’il conviendrait d’accroître les efforts visant à encourager ces pays à participer aux activités.

134. Le Président du WP.29 a remercié le Président du groupe SCUNV pour son exposé et le WP.29 a accepté que le document informel WP.29-192-21 soit distribué sous une cote officielle à sa session de juin 2024, comme l’avait demandé le groupe.

 E. Documents destinés à la publication (point 8.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-192-22

135. Le WP.29 a noté que le document informel WP.29-192-22 contenait des informations sur les propositions (amendements, rectificatifs et deux nouveaux Règlements ONU) adoptées par l’AC.1 à la session de novembre 2023 du WP.29. Il a en outre relevé que, selon ce même document, la date d’entrée en vigueur des rectificatifs était le 15 novembre 2023, les amendements devant entrer en vigueur le 15 juin 2024 si aucune objection n’avait été reçue, et les nouveaux Règlements ONU le 19 juin 2024.

 F. Introduction des activités relatives au transport routier menées
dans le cadre du Programme de percées
(point 8.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-192-14

136. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a présenté les activités relatives au transport routier menées dans le cadre du Programme de percées(voir WP.29-192-14). Il s’agissait d’un cadre mondial mis en place par les dirigeants de la planète à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, à Glasgow, en 2021 et destiné à renforcer la collaboration internationale dans le but de faire des technologies propres et des solutions durables les options les plus abordables, accessibles et avantageuses avant 2030 dans les secteurs clés et dans toutes les régions. Le représentant a passé en revue les secteurs concernés, parmi lesquels le transport routier, et a présenté de manière plus détaillée les cinq mesures prioritaires s’y rapportant. Il a souligné que deux d’entre elles faisaient référence au WP.29 (harmonisation des réglementations existantes en matière de batteries durables et groupe SCUNV). Le WP.29 a pris note avec intérêt de ces informations.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

137. Le Forum mondial a adopté le rapport sur la **192e session** et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comportait des sections relatives à la **quatre-vingt-sixième session** du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la **soixante-neuvième session** du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la quinzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité d’administration
(point 10 de l’ordre du jour)

138. Sur les 61 Parties contractantes à l’Accord, 38 étaient représentées et ont pris part à la procédure de vote à la quatre-vingt-sixième session de l’AC.1, le 6 mars 2024.

139. L’AC.1 a invité le Président du WP.29 à présider la session.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs
à des Règlements ONU existants et propositions
de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (point 11 de l’ordre du jour)

140. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Objet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :*[*ECE/TRANS/WP.29/*](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/)*….* | *Résultat du vote :**pour/contre/abstentions* | *État d’évolution du document* | *Observation* |
| *appliquant le Règlement* | *représentées* |
| 10 | Compatibilité électromagnétique | 52 | 36 | 2024/16 | 36/0/0 | Complément 3 à la série 06 | \* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 53 | 36 | 2024/4 | 36/0/0 | Complément 21 à la série 11 | \* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 53 | 36 | 2024/5 | 36/0/0 | Complément 3 à la série 12 | \* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 53 | 36 | 2024/6 | 36/0/0 | Complément 1 à la série 13 | \* |
| 37 | Lampes à incandescence pour les véhicules à moteur et leurs remorques | 54 | 37 | 2024/17 | 37/0/0 | Complément 49 à la série 03 | \* |
| 45 | Nettoie-projecteurs | 48 | 36 | 2024/18 tel que modifié par le par. 96 | 36/0/0 | Complément 13 à la série 01 | \* |
| 46 | Dispositifs de vision indirecte | 51 | 36 | 2024/11 | 36/0/0 | Complément 1 à la série 05 | \* |
| 46 | Dispositifs de vision indirecte | 51 | 36 | 2024/14 | 36/0/0 | Série 06 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 52 | 36 | 2024/19 | 36/0/0 | Complément 20 à la série 06 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 52 | 36 | 2024/20 | 36/0/0 | Complément 7 à la série 07 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 52 | 36 | 2024/21 | 36/0/0 | Complément 5 à la série 08 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 52 | 36 | 2024/28 tel que modifié par le par. 96 | 36/0/0 | Série 09 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 50 | 35 | 2024/29 | 35/0/0 | Complément 5 à la série 03 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 50 | 35 | 2024/30 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 04 | \* |
| 55 | Pièces mécaniques d’attelage | 49 | 34 | 2024/15 | 34/0/0 | Série 03 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 49 | 36 | 2024/7 et 2024/35 | 36/0/0 | Complément 10 à la série 03 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 49 | 36 | 2024/8 et 2024/36 | 36/0/0 | Complément 5 à la série 04 | \* |
| 106 | Pneumatiques pour les véhicules agricoles et leurs remorques | 53 | 35 | 2024/3 | 35/0/0 | Complément 21 à la version originale | \* |
| 128 | Sources lumineuses à DEL | 59 | 38 | 2024/22 | 38/0/0 | Complément 12 à la série 00 | \* |
| 130 | Système d’avertissement de franchissement de ligne (LDWS) | 59 | 38 | 2024/10 | 38/0/0 | Série 01 | \* |
| 140 | Systèmes de contrôle électronique de la stabilité | 59 | 38 | 2024/9 | 38/0/0 | Complément 6 à la version originale | \* |
| 148 | Dispositifs de signalisation lumineuse | 59 | 38 | 2024/23 | 38/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 149 | Dispositifs d’éclairage de la route | 59 | 38 | 2024/24 | 38/0/0 | Complément 8 à la série 00 | \* |
| 149 | Dispositifs d’éclairage de la route | 59 | 38 | 2024/25 tel que modifié par le par. 96 | 38/0/0 | Complément 3 à la série 01 | \* |
| 150 | Dispositifs rétroréfléchissants | 59 | 38 | 2024/26 | 38/0/0 | Complément 6 à la série 00 |  |
| 150 | Dispositifs rétroréfléchissants | 59 | 38 | 2024/27 | 38/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 158 | Manœuvres en marche arrière | 53 | 38 | 2024/12 | 38/0/0 | Complément 3 à la version originale | \* |
| 167 | Vision directe des usagers de la route vulnérables | 60 | 38 | 2024/13 | 38/0/0 | Complément 1 à la version originale | \* |
| Rectificatifs à des Règlements ONU existants |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3 | 53 | 35 | 2024/31 | 35/0/0 | Rectificatif 2 à la série 06 | \* |
| Propositions de nouveaux Règlements ONU |
| [171] | Systèmes d’aide au contrôle du véhicule (DCAS) |  | 38 | 2024/37 | 38/0/0 |  | \* |

\* L’Union européenne votant au nom de ses États membres.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité exécutif et élection des personnes
qui assureront la présidence et la vice-présidence
pour l’année 2023 (point 12 de l’ordre du jour)

141. La soixante-neuvième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 6 mars 2024 sous la présidence du représentant du Japon. Les représentants de 16 des 39 Parties contractantes à l’Accord ont participé à la session : l’Afrique du Sud, l’Australie, le Bélarus, le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, l’Inde, le Japon, le Nigéria, la Norvège, l’Ouzbékistan, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Türkiye et l’Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

 XV. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports
des Parties contractantes sur la transposition
des RTM ONU et de leurs amendements
dans la réglementation nationale ou régionale
(point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.38](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.38)

142. L’AC.3 a pris note des informations, arrêtées au 28 février 2024, concernant l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles ([ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.38](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.38)) ainsi que l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document WP.29-191-04 tel qu’il est reproduit à l’annexe IV du présent rapport) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait se poursuivre. Il a noté que les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne à l’adresse <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a rappelé aux représentants qu’il avait été décidé qu’ils devaient systématiquement communiquer les rapports et notifications susmentionnés par l’intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève, directement au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org), pour permettre la mise à jour du document sur l’état de l’Accord, destiné à assurer le suivi de cet instrument.

143. L’AC.3 a rappelé aux Parties contractantes que l’une de leurs principales obligations découlant de l’Accord de 1998 était d’envoyer ces rapports et notifications (art. 7.4 à 7.4.1), qui devaient être communiqués au secrétariat pour chaque période d’un an quel que soit l’avancement de la transposition des RTM ONU dans la réglementation nationale. Il a enfin appelé l’attention sur le fait que ces informations seraient intégrées dans le document sur l’état de l’Accord et qu’outre leur caractère administratif, elles seraient utiles à toutes les parties intéressées, y compris aux acteurs du secteur, à qui elles permettraient de comprendre le type d’homologation nécessaire pour les véhicules sur le territoire des différentes Parties contractantes.

 XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU
existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour)

144. L’AC.3 a constaté qu’aucune proposition n’avait été soumise au titre des points 14.1 à 14.4 de l’ordre du jour.

 XVII. Examen des règlements techniques à inscrire
dans le Recueil des règlements admissibles,
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour)

145. L’AC.3 a constaté qu’aucune proposition n’avait été soumise.

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant
les questions relatives à des projets de RTM ONU
non résolues par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial, s’il y a lieu
(point 16 de l’ordre du jour)

146. L’AC.3 a constaté qu’aucune proposition n’avait été soumise.

 XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants
(point 17 de l’ordre du jour)

 A. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45))
([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1))
[ECE/TRANS/WP.29/2018/162](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2018/162)
([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31))
[ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Rev.1)
([ECE/TRANS/WP.29/2021/83](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2021/83))
([ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2))
([ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5))

147. Le représentant de la République de Corée, responsable de l’amendement au RTM ONU, a indiqué qu’à sa session de décembre 2023, le GRSP avait recommandé que l’amendement 3 au RTM ONU no 9 sur les systèmes actifs de protection des piétons soit soumis pour examen et mise aux voix à la session de juin 2024 de l’AC.3.

 B. RTM ONU no 13 (Véhicules HFCV − Phase 2)
(point 17.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49)

148. Le représentant des États-Unis d’Amérique a indiqué que le GRSP, à sa session de décembre 2023, avait recommandé qu’un rectificatif 1 à l’amendement 1 au RTM ONU soit soumis pour examen et mise aux voix à la session de juin 2024 de l’AC.3. Il a précisé que le rectificatif ne comprenait que des corrections d’erreurs typographiques sans incidence sur l’utilisation qu’il était proposé de faire du texte réglementaire.

 C. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))
(point 17.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1)
([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50))

149. À la suite du débat au titre du point 3.5.1 de l’ordre du jour (voir par. 52), l’AC.3 a décidé de prolonger le mandat du groupe EVS jusqu’en mars 2025.

 D. RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules
(Véhicules électriques et environnement)
(point 17.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57)
([ECE/TRANS/WP.29/2020/96](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2020/96))

150. Le représentant du Canada, au nom du secrétariat du groupe EVE, a d’abord informé le WP.29 et l’AC.3 que le groupe EVE avait également établi la version finale d’un amendement au RTM ONU no 21 qui devrait être soumis pour examen et mise aux voix à la session de juin 2024 de l’AC.3.

151. Rappelant que l’AC.3 avait adopté le RTM ONU no 22 en mars 2022, il a ajouté que le groupe EVE avait acquis de l’expérience concernant l’application du RTM ONU no 22 grâce à l’élaboration de textes réglementaires, à savoir la proposition de norme Euro 7 dans l’Union européenne et la réglementation proposée par l’Agence de protection de l’environnement (EPA) des États-Unis en vue de l’instauration de normes d’émissions relatives à plusieurs polluants pour les véhicules utilitaires légers et moyens à partir de l’année modèle 2027.

152. Il a ensuite indiqué qu’à sa session de janvier 2024, le GRPE, avait adopté un nouvel amendement au RTM ONU no 22 qui serait soumis pour examen et mise aux voix à la session de juin 2024 de l’AC.3.

153. Enfin, il a indiqué que le groupe EVE continuerait d’enrichir le RTM ONU no 22, notamment en y intégrant des modifications nécessaires compte tenu des retours d’expérience sur l’application dans différents territoires et en peaufinant encore les prescriptions et les critères fonctionnels grâce à l’évaluation et à la modélisation des nouvelles données à mesure qu’elles deviendraient disponibles.

 E. RTM ONU no 24 sur les émissions de particules par les dispositifs
de freinage (point 17.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59)
([ECE/TRANS/WP.29/2021/150](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2021/150))

154. Le représentant de l’Union européenne a informé l’AC.3 qu’un nouvel amendement 1 au RTM ONU no 24 avait été adopté par le GRPE à sa session de janvier 2024, comme l’avait souligné le Président du GRPE dans son rapport sur la session.

155. Il a précisé que ce nouvel amendement comprendrait notamment : i) des définitions et des dispositions relatives aux pièces de freinage non d’origine ; ii) des coefficients de la part du freinage à friction peaufinés et ajustés pour le scénario le plus défavorable dans chaque catégorie de véhicule ; iii) une nouvelle annexe établissant une procédure qui permettrait de déterminer le coefficient de la part du freinage à friction pour un véhicule donné sur un banc à rouleaux.

156. Il a confirmé que ce nouvel amendement serait soumis à l’AC.3 à sa session de juin 2024 pour examen et mise aux voix en vue de son adoption.

157. Enfin, il a indiqué que les activités relatives au RTM ONU no 24 se poursuivaient, avec des essais comparatifs interlaboratoires effectués dans des laboratoires conformes et une étude sur la faisabilité de la méthode définie de mesure des émissions de freinage des véhicules lourds.

 F. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité
des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques
(point 17.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2023/85](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/85)
[ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60)

158. Au nom du secrétariat du groupe EVE, le représentant du Canada a indiqué que, depuis que l’AC.3 avait accordé l’autorisation d’élaborer un RTM ONU, la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds occupait la part la plus importante des travaux menés par le groupe EVE.

159. Il a rappelé qu’il n’existait pas de RTM ONU dans lequel la durabilité des batteries des véhicules était prise en compte pour les classes de véhicules utilitaires lourds et que le groupe EVE essayait d’élaborer un nouveau RTM ONU pour y remédier, à partir d’un cadre similaire à celui du RTM ONU no 22, applicable aux voitures particulières et utilitaires légers. Il a également indiqué que les similitudes étaient limitées du point de vue technique entre les procédures d’essai applicables aux véhicules utilitaires légers et lourds.

160. Il a précisé qu’en raison de la diversité des véhicules utilitaires lourds et des scénarios d’utilisation particuliers, l’élaboration du texte s’avérait difficile et que des modifications devaient être apportées au cadre, compte tenu des attributs particuliers du secteur et des caractéristiques uniques des véhicules. Il a indiqué que les travaux prendraient plus de temps et que le groupe envisageait de soumettre à la session d’octobre 2024 du GRPE une proposition définitive, qui pourrait être examinée par l’AC.3 à sa session de mars 2025.

 G. Demande d’autorisation d’élaborer des amendements
aux RTM ONU nos 6, 7 et 14 visant à supprimer la référence
à la machine tridimensionnelle de positionnement du point H
(point 17.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/32](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/32)

161. L’AC.3 a pris note de la demande d’autorisation d’élaborer des amendements aux RTM ONU nos 6, 7 et 14 destinée à supprimer la référence à la machine tridimensionnelle de positionnement du point H ([ECE/TRANS/WP.29/2024/32](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/32)) et soumise par le représentant des Pays-Bas, pays assumant la responsabilité technique des amendements. Il a approuvé la demande et prié le secrétariat de distribuer le document [ECE/TRANS/WP.29/2024/32](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/32) sous une cote de l’AC.3 à sa session de juin 2024. L’expert de SAE a fait savoir que l’organisation était prête à prendre des dispositions pour permettre aux groupes de travail informels, aux groupes de travail et au WP.29 d’utiliser, de consulter et de citer gratuitement ses normes, ses rapports à caractère informatif et ses documents concernant les pratiques recommandées. En outre, SAE fournirait sur demande les passages qui seraient cités dans un Règlement ONU ou un RTM ONU.

 XX. Questions sur lesquelles un échange de vues
et de données devrait être engagé ou se poursuivre
(point 18 de l’ordre du jour)

 A. Enregistreur de données de route (point 18.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2023/88](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/88)

162. Au nom du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route (groupe EDR), le représentant du Japon a prié l’AC.3 de retirer le document [ECE/TRANS/WP.29/2023/88](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/88), qui portait sur les Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998. Il a expliqué que le document avait été établi conformément à l’objectif initial du WP.29 et de l’AC.3 et que le groupe EDR se réservait la possibilité de le réinscrire à l’ordre du jour ultérieurement, lorsqu’il aurait pu en poursuivre l’élaboration. L’AC.3 a répondu favorablement à cette demande.

 B. Enfants oubliés dans des véhicules (point 18.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-191-10

163. Le représentant de l’Australie a informé l’AC.3 que le groupe spécial, qui venait d’être transformé en groupe de travail informel de la sécurité des enfants oubliés dans des véhicules (groupe CLIV), s’était réuni en ligne deux semaines plus tôt pour élaborer son mandat. Il a ajouté que le groupe, dont la présidence était assurée par l’Australie et la vice-présidence par la République de Corée et la Chine, élaborerait des projets de propositions de dispositions pour un règlement type relatif à la sécurité des enfants oubliés dans des véhicules. Le représentant des États-Unis d’Amérique a suggéré, comme il s’agissait d’une question d’intérêt mondial, que les travaux réalisés par le groupe ne soient pas rattachés à un accord en particulier et qu’ils consistent, dans un premier temps, à recueillir des informations et des statistiques avant d’établir un RTM ONU. Il a indiqué que son pays apportait son soutien à cette activité. Le représentant du Canada a repris les propos des États-Unis d’Amérique et ajouté qu’il faudrait d’abord examiner les lignes directrices et les principes actuellement appliqués dans le monde entier.

164. Le représentant de la République de Corée a également ajouté que, pour commencer, le groupe CLIV élaborerait un mandat visant à recueillir des informations en vue d’établir des lignes directrices qui seraient transposées dans un RTM ONU dans un second temps. Le représentant de la Chine a indiqué que la question des enfants oubliés dans des véhicules était une préoccupation dans son pays et a exprimé son soutien à cette activité. L’AC.3 a décidé de reprendre l’examen de cette question à l’issue des débats tenus à la session de mai 2024 du GRSP.

 C. RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés
(point 18.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : [ECE/TRANS/WP.29/2024/38](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/38)

165. Les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Union européenne ont présenté à l’AC.3 le document [ECE/TRANS/WP.29/2024/38](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/38), visant à demander l’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés. L’AC.3 a approuvé la demande et prié le secrétariat de distribuer le document [ECE/TRANS/WP.29/2024/38](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2024/38) sous une cote de l’AC.3 à sa session de juin 2024.

166. Le représentant de l’Australie a demandé si les activités prévues au titre de l’autorisation susmentionnée impliqueraient la création d’un groupe de travail informel en plus de celui visé au point 3.5.3 de l’ordre du jour. Le secrétariat a rappelé les dispositions que le WP.29 avait arrêtées à sa session de novembre 2023, figurant dans le document informel WP.29-191-30/Rev.1, et indiqué que toutes les activités réglementaires relatives aux systèmes de conduite automatisés seraient menées dans le cadre d’un unique groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés ainsi que d’ateliers du GRVA.

 XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour)

167. Sur la proposition de son président, l’AC.3 est convenu d’envisager, à sa session de juin 2024, un échange de vues sur la question du contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale et des systèmes connexes visant à prévenir ou à atténuer une collision avec d’autres usagers de la route ou avec des objets.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXII. Constitution du Comité d’administration et élection des personnes qui assureront la présidence
et la vice-présidence pour l’année 2024
(point 20 de l’ordre du jour)

168. Conformément à la recommandation formulée par l’AC.2 à sa 144e session, l’AC.4 ne s’est pas réuni.

 XXIII. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 21 de l’ordre du jour)

169. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XXIV. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997 (point 22 de l’ordre du jour)

 170. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour)

171. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

[Anglais seulement]

 List of informal documents (WP.29-192-…) distributed without a symbol during the 192nd session

| *No. WP.29-192-* | *Transmitted by* | *Agenda item* | *Language* | *Title* | *Follow-up* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1  | Secretariat | 2.2. | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | (b) |
| 2  | Secretariat | 2.2. | E | Draft calendar of meetings for 2024 | (b) |
| 3 | Secretariat | 1. | E | Running order of the 192nd session of WP.29 | (b) |
| 4 | Secretariat | 5.1. & 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates - Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 28 February 2024  | (b) |
| 5 | Secretariat | 1 | E | Consolidated agenda | (d) |
| 6 | Secretariat | 2.4 | E | ITC Strategy on Reducing Greenhouse Gas Emissions from Inland Transport (ECE/TRANS/2024/3) | (d) |
| 7 | IWG on DETA | 4.5 | E | Draft report of the 49th session of the IWG on DETA | (d) |
| 8 | IWG on DETA | 4.5 | E | Report to the 192nd WP.29 from the 49th IWG on DETA | (d) |
| 9 | IWG on PTI | 7 | E | Report to WP.29 about results of the 33rd and 34th meetings of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections | (d) |
| 10 | The Netherlands | 2.3 | E | Sustainability and automation | (d) |
| 11 | GRVA | 2.3 | E | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2024/34 | (b) |
| 12 | IWG on ITS and VCTF | 2.3 | E | Status report from the IWG on ITS | (d) |
| 13 | IWG on ITS and VCTF | 2.3 | E | Vehicular Communications Definition and Overview for the Task Force on Vehicular Communications (TF on VC) - for information | (d) |
| 14 | UK | 8.6 | E | Introduction to the Breakthrough Agenda activities on Road Transport | (d) |
| 15 | IWG on IWVTA | 4.3 | E | Proposed amendments to Transitional Provisions Guidelines Document ECE/TRANS/WP29/1044/Rev.3 | (a) |
| 16 | IWG on IWVTA | 4.3 | E | Report to the 192nd WP.29 sessionfrom the 44th IWG on IWVTA | (d) |
| 17 | France | 2.3 | E | Status report Regulatory fitness for Automated Driving Systems | (d) |
| 18 | France | 2.3 | E | Report on the fitness of WP.29 Regulations and Global Technical Regulations for their application to automated vehicles (status as of March 2024) | (d) |
| 19 | Belarus | 7.1 | E | Agreement concerning the adoption of uniform conditions for periodical technical inspections of wheeled vehicles and the reciprocal of such inspections | (d) |
| 20 | IWG on SCUNV | 8.4 | E | Report to the 192nd Session of WP.29 Session on activities of the IWG on SCUNV for the period November 2023 to March 2024 | (d) |
| 21 | IWG on SCUNV | 8.4 | E | SCUNV Used Vehicle Inspection Chapters and Groups  | (a) |
| 22 | Secretariat | 8.5. | E | 1958 Agreement adopted proposals 42 amendments – 2 new regulation -1 corrigenda & situation of their entry into force 191st session – November 2023  | (d) |

*Notes:*(a) Issue as official document for the next session.

(b) Adopted.
(c) Continue consideration at the next session.

(d) Consideration completed or to be superseded

(e) Sent to GRBP for further consideration

Annexe II

[Anglais seulement]

 World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29):
Working Parties, Informal Working Groups and Chairs
on 1 March 2024

|  | *Working Parties and informal working groups* | *Chair/Co-ChairsVice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **World Forum**  | **Mr. A. Erario****Mr. T. Naono** | **Italy****Japan** | **2025** |
|  | Intelligent Transport Systems (ITS)Task Force on Vehicular Communication | Mr. T. NaonoMr. D. KayMs. J. DohertyMr. T. NaonoMr. D. KayMs. J. DohertyMr. H. Sun | JapanUKUSAJapanUKUSAChina | March 2025 |
|  | Electronic Database for the Exchange of Type Approval documentation (DETA) | Mr. S. Paeslack | Germany | June 2025 |
|  | International Whole Vehicle Type Approval (IWVTA) | Mr. H. Matsukawa | Japan | November 2026 |
|  | Enforcement Working Group | N.N. |  | 2020 |
|  | Periodic Technical Inspections (PTI) | N.N.Mr. V. Komarov | Russian Federation | June 2024 |
|  | Safer and Cleaner New and Used Vehicles (SCUNV) | Mr. D. Van TonderMJR. (Rtd.) J Kipchumba YatorMr. P. IannaMr. X. HoekmanMr. E. Wondimneh | South AfricaKenyaNigeriaThe NetherlandsUSA | December 2025 |
| **GRBP** | **Noise and Tyres** | **Mr. S. Ficheux****Mr. B. Schüttler** | **France****Germany** | **2025** |
|  | Wet grip performance for tyres in worn state (WGWT) | Mrs. E. CollotMrs. A. Serra  | FranceEC | January 2024  |
|  | Real Driving - Additional Sound Emission Provisions (RD-ASEP) | Mr. B. Schüttler Mr. H. Houzu  | GermanyJapan | February 2026 |
| **GRE** | **Lighting and Light-Signalling** | **Mr. T. Kärkkäinen****Mr. D. Rovers** | **FinlandNetherlands** | **2025** |
|  | Simplification of the Lighting and Light Signalling Regulations (SLR) | Mr. D. RoversM. A. Lazarevic | NetherlandsEC | December 2025 |
|  | Electromagnetic Compatibility (EMC) | Mr. Z. Tsakiridis  | Germany | December 2026 |
| **GRPE** | **Pollution and Energy** | **Mr. A. Rijnders****Mr. D. Kay** | **Netherlands****UK** | **2025** |
|  | Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR) | Mr. N. den OudenMr. J. Mashele | NetherlandsSouth Africa | December 2025 |
|  | Electric Vehicle and Environment (EVE) | Mr. M. OlechiwMrs. E. PaffumiMrs. C. ChenMr. N. Okui | USAECChinaJapan | June 2027 |
|  | Particle Measurement Programme (PMP) | Mr. B. Giechaskiel | EC | June 2025 |
|  | Vehicle Interior Air Quality (VIAQ) | Mr. A. KozlovMs. I. J. Park | Russian FederationRepublic of Korea | November 2025 |
|  | Automotive-Life Cycle Assessment (A-LCA) | Mr. T. NiikuniMr. C. Kim | JapanRepublic of Korea | June 2025 |
| **GRVA** | **Automated/Autonomous and Connected Vehicles** | **Mr. R. Damm****Ms. C. ChenMr. T. Naono** | **Germany****ChinaJapan** | **2025** |
|  | Automated Driving System | Mr. I. SowMs. C. ChenMs C. GalassiMr. H. MatsukawaMr. M. BraisherMr. E. Wondimneh | CanadaChinaEUJapanUKUSA | 2026(Link to the Terms of Reference forthcoming) |
|  | Functional Requirements for Automated and Autonomous Vehicles (FRAV) | Mr. E. Wondimneh[[2]](#footnote-3)Ms. C. Chen.1Mr. R. Damm1 | USAChinaGermany | June 2024 |
|  | Validation Method for Automated Driving (VMAD) | Mr. H. Matsukawa1Mr. P. Striekwold1Mr. I. Sow1 | JapanNetherlandsCanada | June 2024 |
|  | Cyber Security and Over-The-Air software updates (CS/OTA) | Mr. T. Niikuni1Dr. D. Hanna1Mr. E. Wondimneh1 | JapanUKUSA | November 2024 |
|  | Event Data Recorder / Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD) | Mr. T. Guiting1Mr. H. Matsukawa1Mrs. J. Doherty1 | NetherlandsJapanUSA | June 2024 |
|  | Acceleration Control for Pedal Error (ACPE) | Mr. T. HiroseMr. P. Seiniger | JapanGermany | May 2024 |
| **GRSP** | **Passive Safety** | **Mr M. Koubek****Mr H. G. Kim** | **USA****Republic of Korea** | **2025** |
|  | Harmonization of Side Impact Dummies |  |  | Tbd |
|  | UN GTR No. 9 on Pedestrian Safety Deployable – Pedestrian Protection Systems (DPPS) | Mr. J. S. Park | Republic of Korea | May 2024 |
|  | Electric Vehicle Safety (EVS) – Phase 2 | Mr. M. KoubekMr. A. LazarevicMs. C. Chen | USA, EC andChina Vice-Chair | March 2025 |
|  | Specification of the 3D-H machine | Mr. L. Martinez | Spain | Tbd |
|  | Hydrogen and Fuel Cell Vehicles (HFCV) – Phase 2 | Mr. M. KoubekMr. K. Sato1Ms. C. ChenMr. S.W. Kim | USAJapan andChina and Republic of Korea Vice-Chairs | June 2024 |
|  | Protective Helmets | Mr. L. Rocco | Italy | suspended |
|  | Safer Transport of Children in Buses and Coaches | Ms. Marta Angles | Spain | March 2024 |
|  | Equitable Occupant Protection (EOP) | Ms. Pernilla Bremer | Sweden | December 2027 |
| **GRSG** | **General Safety** | **Mr. A. ErarioMr. K. Hendershot** | **Italy****Canada** | **2025** |
|  | Field of Vision Assistants (IWG-FVA) | Mr. H. Lammers | Netherlands | April 2024 |
|  | Awareness of Vulnerable Road Users proximity(VRU-Proxi) | Mr. L. Rozansky | EC | October 2024 |

**World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations:
Administrative/Executive Committees and Chairs**

|  | *Committees* | *ChairVice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Administrative Committee of the 1958 Agreement | Mr. A. ErarioMr. T. Naono | Italy Japan | 2025 |
| AC.2 | Administrative Committee for the coordination of work | Mr. A. Erario | Italy | 2025 |
| AC.3 | Executive Committee of the 1998 Agreement | Mr. T. Naono Mr. J. SanchezMr. D. Kay | JapanUSAUK | 2025 |
| AC.4 | Administrative Committee of the 1997 Agreement | Mr. G. PaterMr. T. Kärkkäinen | NetherlandsFinland | 2025 |

Annexe III

[Anglais seulement]

 Draft calendar of WP.29 sessions for 2024

(Changes can be expected.)

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Month* | *Meeting (title and session No.)* | *Dates proposed* | *Schedule* | *Half-days* | *Interpretation* | *12 weeks deadline* | *Delegates* |
| JANUARY | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (90th session) | 10-12 | p.m./a.m. | 5 | Yes | 17/10/23 | 150 |
| JANUARY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (18th session) | 22-26 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 30/10/23 | 150 |
| FEBRUARY | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (79th session) | 6-9 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 14/11/23 | 120 |
| MARCH | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (144th session) | 4 | a.m./p.m. | 2\* | No |  | 35 |
| MARCH | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (192nd); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 86th session);Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 69th session); Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 15thsession) | 5-8(66-7) | a.m./a.m.(p.m.p.m./p.m.) | 7 | Yes | 12/12/23 | 160 |
| APRIL | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (127th session) | 15-19 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 22/01/24 | 120 |
| APRIL/ MAY | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (90th session) | 29-3 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 05/02/24 | 120 |
| MAY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (**informal meeting, Michigan USA**) | 20-24 | p.m./am. | 8\* | Yes | (26/02/24) | 150 |
| ~~MAY~~ | ~~Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (90~~~~th~~ ~~session)~~ | ~~22-24~~ | ~~p.m./a.m.~~ | ~~4~~ | ~~Yes~~ | ~~28/02/24~~ | ~~150~~ |
| MAY | Working Party on Passive Safety (GRSP) (75th session) | 27-31 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 04/03/24 | 120 |
| JUNE | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (145th session) | 24 | a.m./p.m. | 2\* | No |  | 35 |
| **JUNE** | **Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (19th session)\*\*** | **25** | **a.m.** | **1** | **Yes** | 29/03/24 | 160 |
| JUNE | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (193rd session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 87th session);Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 70th session); Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 18th session) | 25-28(2626-27) | p.m./a.m.(p.m.p.m./p.m.) | 6 | Yes | 29/03/24 | 160 |
| SEPTEMBER | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (80th session) | 17-20 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 18/06/24 | 120 |
| SEPTEMBER | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA) (20th session) | 23-27 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 01/07/24 | 150 |
| OCTOBER | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (128th session)  | 7-11 | a.m./a.m. | 9 | Yes | 15/07/24 | 120 |
| OCTOBER | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (91st session) | 14-16 | a.m./a.m. | 5 | Yes | 22/07/24 | 150 |
| OCTOBER | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (91st session) | 22-25 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 30/07/24 | 120 |
| NOVEMBER | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (146th session) | 11 | a.m./p.m. | 2\* | No |  | 35 |
| NOVEMBER | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (194th session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 85th session);Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 71st session); Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 19th session)  | 12-15 (1313-14) | a.m./a.m.(a.m.p.m./p.m.) | 7 | Yes | 20/08/24 | 160 |
| DECEMBER | Working Party on Passive Safety (GRSP) (76th session) | 2-6 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 09/09/24 | 120 |
|  | Half-day quota requested in 2024 budget: **121** | **TOTAL:115 half days with interpretation = 57.5 days\*\*\*** |  |  |  |

\*) Meeting without interpretation

\*\*) Meeting will take place from 9.30 a.m. to 10.30 a.m.

\*\*\*) This figure does not include the GRVA workshops that will be organized as necessary in the second half of 2024

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are PUBLIC

The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled “a.m./p.m." start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions of the World Forum (WP.29) begin at 10.30 a.m. (the first day only). During the WP.29 sessions, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions usually on Wednesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Wednesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Wednesday immediately following the AC.1, if necessary.

Annexe IV

[Anglais seulement]

 Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates[[3]](#footnote-4)\*

 Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 6 March 2024

**GRVA**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Automated Driving System | Yes | [Canada,China, European Union, Japan, UK,USA] | 2024/38 | […] | WP.29 agreed that both a UN GTR and a UN Regulation on ADS should be developed. AC.3 approved the request for authorization of a new UN GTR on ADS in March 2024.  |
|  |  |  |  |  |  |

**GRSP**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/)…/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase 2 of UN GTR No. 7(Head Restraints) | No/UK | Japan | AC.3/25/Rev.1 | GRSP/2021/2 | AC.3 at its November 2021 session adopted Addendum 1 to the M.R.1. |
| Amendment 3 to UN GTR No. 9 | Yes/Korea | Republic of Korea |  | AC.3/45/Rev.12018/162 (ToR)GRSP/2023/31 (draft proposal)GRSP-74-11-Rev.1(Final status report) | AC.3 endorsed the ToR of IWG-DPPS (…/2018/162). AC.3 agreed to extend the mandate of the UN GTR 9, IWG DPPS until November 2023. GRSP recommended the proposal of Amendment 3 at its December 2023 session to AC.3 June 2024 session. |
| Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV) | Yes/USA/Japan & China/Korea | USAJapan China Korea  |  | ECE/TRANS/180/Add.13/Amend.1  | AC.3 agreed to extend the mandate of the IWG until June 2024. GRSP recommended Corrigendum 1 to Amendment 1 to UN GTR No. 13 for vote at the June 2024 session of AC.3.  |
|  | ECE/TRANS/180/Add.13/Amend.1/Appendix 1**GRSP/2023/26** |
| UN GTR No. 14 (PSI) | No/ | Australia | AC.3/28 |  | No new information was provided. |
| UN GTR No. 20 (EVS) | Yes/USA& EU, China | Yes/USA& EU, China | AC.3/32 | n.a. | WP.29/AC.3 at its March 2024 session agreed to extend the mandate of the IWG until March 2025  |
| [...] | Yes Equitable protection of occupants | *Sweden* | n.a. | n.a. | WP.29/AC.3 agreed to establish an IWG with mandate expiration December 2027. |
| […] | Yes Children left in vehicles | *Australia Rep. of Korea* | n.a. | n.a. | WP.29/AC.3 agreed to establish an IWG awaiting the adoption of the ToR of the group. |

**GRPE**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Amend. 5 to UN GTR No. 2 (WMTC) | Yes/European Union(EPPR) | European Union | AC.3/36/Rev.1 (based on 2015/113) |  | Adopted by AC.3 at its June 2022 session. |
| Amend. 4 to UN GTR No. 4 (WHTC) | No | Japan | AC.3/20 (based on 2007/42) |  | AC.3 adopted Amend. 4 at its June 2021 session. |
| Amend. 6 to UN GTR No. 15 (WLTP) | Yes/Netherlands(WLTP) | European Union/Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend. 1 to UN GTR No. 18 (OBD for L-cat) | Yes/European Union(EPPR) | European Union | AC.3/36/Rev.1 (based on 2015/113) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend 3 to UN GTR No. 19 (WLTP EVAP) | YesNetherlands(WLTP) | European Union/Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted the Amend. 3 at its June 2020 session |
| [Amend. 1] to UN GTR No. 21 on the Determination of Electrified Vehicle Power (DEVP) | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/China/European Union/Japan/USA | AC.3/53/Rev.1 | GRPE/2024/5 | Adopted by GRPE in Jan 2024. |
| [Amend. 1] to UN GTR No. 22 on in-vehicle battery durability | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/China/European Union/Japan/USA | AC.3/57 | GRPE/2024/6 | Adopted by GRPE in Jan 2024. |
| UN GTR No. 23 on durability of after treatment devices for two- and three- wheeled motor vehicles | Yes/ Netherlands / South Africa | Netherlands/South Africa | AC.3/58 |  | Adopted by AC.3 at its June 2022 session. |
| [Amend. 1] to UN GTR No. 24 on particulate brake emissions | Yes/EU | European Union/Japan/UK | AC.3/59 | GRPE/2024/4 | Adopted by GRPE in Jan 2024. |
| UN GTR No. [XX] on in vehicle battery durability for electrified heavy-duty vehicles | Yes/ USA/EUChina/Japan | Canada, China, Japan, UK, USA, EC | AC.3/60 |  | AC.3 authorized new UN GTR at June 2023 session. |
| UN GTR No. [XX] on Global Real Driving Emissions (RDE) | Yes/European Union/ Japan/Rep. of Korea | European Union/ Japan/Rep. of Korea | AC.3/54/Rev.2 |  | AC.3 adopted revised authorization during June 2023 session. |

**GRBP**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Quiet Road Transport Vehicle | Yes/USA**/**Japan | European Union/Japan/ USA | AC.3/33(Including ToR) |  | AC.3 expects a progress report of the IWG on QRTV  |

**GRSG**

| *Item* | *Informal group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| EDR (common performance requirements for EDR suitable for both 1958 and 1998 Agreements) | Yes/ Netherlands, Japan, USA | n.a. | 2023/88. | n.a. | AC.3 agreed at its March 2024 session to withdraw 2023/88 |

**Subjects for exchange of views**

| *Working Party* | *Item* | *Inf. group (Yes–No)/Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/...* | *State of play.*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GRSG | EDR | *Yes* | No | --- | IWG intend to initiate EDR step 2 activities and discuss whether or not to add additional data elements to technical requirements that were prepared in the framework of the 1998 Agreement (probably later this year or next year) for light duty vehicles. |
| WP.29 | ITS | *No* | --- | --- | No new information was provided to AC.3. |

1. La CLEPA représentait aussi la MEMA (Motor and Equipment Manufacturers Association) et la JAPIA (Japan Auto Parts Industries Association) ([TRANS/WP.29/885](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/885), par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. IWG Co-Chairs [↑](#footnote-ref-3)
3. \* Information on the contracting parties (38), the Global Registry and the Compendium of Candidates are in document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26. [↑](#footnote-ref-4)